

**BAIL PORTANT
MISE A DISPOSITION
D'UN TERRAIN****FRA07300198
MONTCHAVIN_PEISEY_BIS****ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Commune de Peisey Nancroix, sise en l'hôtel de ville situé, Rue de l'Ecole des Mines 73210 PEISEY-NANCROIX,

représentée par **Monsieur Guillaume Villibord**, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signatures des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture le jointe en annexe des présentes.

Ci-après dénommé le Bailleur

ET

TOTEM France, Société par actions simplifiées au capital de 416 518 500 Euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 132 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF

Représentée par **Monsieur Thierry PAPIN** en sa qualité de Directeur Général de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France.

Ci-après désignée TOTEM France

Ci-après désignés ensemble "Les parties"

Exposé

TOTEM France est une société spécialisée dans l'hébergement d'Équipements Techniques. Elle possède un parc important d'infrastructures passives.

TOTEM France a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites (pylônes, etc...), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe.

TOTEM France recherche de nouveaux emplacements susceptibles de permettre l'hébergement des infrastructures passives et des Équipements de réseaux communications électroniques.

Quant à lui, le Bailleur est propriétaire d'un terrain susceptible de permettre l'hébergement des Equipement susmentionnés.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de signer un bail.

Cela étant exposé les Parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DU BAIL

Le présent bail a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Bailleur loue à TOTEM France, qui l'accepte, l'emplacement technique défini à l'Article II afin d'y construire des infrastructures et de la commercialiser auprès des tiers.

Les Équipements Techniques pouvant appartenir soit à TOTEM France, soit à des tiers, notamment à des opérateurs de communications électroniques ci-après dénommés (« Occupants »).

ARTICLE II – EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION

II.1 – Désignation de l'emplacement

L'Emplacement mis à disposition tel que décrit à l'annexe I, sis Lieu-dit Plan du Pra 73210 PEISEY-NANCROIX (Référence cadastrale : Feuille : 000 - Section : ZI - Parcelle : 110 et section : ZC - parcelle : 416) se compose d'une surface de 30,25 m² environ.

Par ailleurs, le Bailleur veillera à permettre le stationnement d'un véhicule technique à proximité.

II.2 – Propriété

Toutes les infrastructures et tous les Equipements installés sur les emplacements loués ne seront pas la propriété du Bailleur.

En conséquence, le Bailleur n'aura à assumer aucune charge, réparation et imposition afférente aux dits Equipements Techniques.

II.3 – Conditions de l'autorisation

Afin d'accéder à l'Emplacement mis à disposition, le Bailleur autorise TOTEM France, ainsi que ses Occupants à utiliser le cas échéant un chemin d'accès pour les véhicules et engins d'intervention. En cas d'absence de chemin, TOTEM France devra, à ses frais et avec l'accord du Bailleur sur le tracé, créer un chemin d'accès et le remettre dans son état d'origine après le chantier. Cela comprend notamment un talutage propre et un engazonnement de celui-ci.

TOTEM France ou les Occupants et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux équipements leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications jugées utiles. Les extensions d'infrastructures devront faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Commune envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant le début des travaux. La Commune donnera par écrit jusqu'à deux mois avant le début des travaux son accord ou non. Le libre accès aux équipements est conditionné aux conditions climatiques notamment hivernales et que celui-ci ne pourra être assuré en période d'enneigement. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à réception de la demande, vaudra accord.

TOTEM France pourra accueillir librement sur les emplacements loués tous Equipements et tous occupants, dans le respect de la réglementation en vigueur, cette condition constituant un élément essentiel et déterminant sans lequel TOTEM France ne signerait pas le présent bail. Cependant, TOTEM France devra fournir à la Commune la liste de tous les occupants ainsi qu'un contact pour chacun d'entre eux.

Par « Equipements », il convient d'entendre l'ensemble des matériels, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

À ce titre, le Bailleur autorise TOTEM France et les occupants à raccorder entre eux par câbles les différents Equipements de télécommunications susvisées notamment aux réseaux d'énergie et de communication électroniques. Le Bailleur autorise également le passage sur sa parcelle des différents réseaux nécessaires à l'exploitation, Cependant le Bailleur devra être consulté et devra donner son accord sur le tracé du passage des réseaux.

La conservation d'un revêtement de type peinture RAL6003 s'intégrant dans l'environnement sera imposée aux équipements (pylône, antennes et modules techniques sur le pylône), qu'il s'agisse d'équipements de TOTEM France, ou de ceux des occupants et leurs préposés. Le revêtement sera obligatoirement d'une teinte verte.

Le Bailleur concède à TOTEM France toute autorisation d'accès et de passage pendant toute la durée du bail afin de permettre à TOTEM France et à ses Occupants, l'accès à l'Emplacement pour les besoins de son exploitation, de son entretien et de la jouissance des Equipements Techniques. L'autorisation d'accès aux équipements est conditionnée aux conditions climatiques notamment hivernales et ne pourra être assurée en période d'enneigement.

Le Bailleur concède, dans le cadre des dispositions de l'article 682 et suivants du Code Civil et dans les conditions définies par le présent bail, à TOTEM France qui accepte à titre de servitude continue et/ou discontinuée et apparente, un droit de passage pour les représentants de TOTEM France et ses Occupants conditionnée aux conditions climatiques notamment hivernales et ne pourra être assurée en période d'enneigement.

Il est précisé que le présent bail n'est pas soumis aux dispositions relatives aux baux commerciaux.

Enfin, le Bailleur s'engage à fournir à TOTEM France l'ensemble des pièces référencées à l'Annexe II (liste des pièces à fournir).

II.4 – Travaux d'aménagement

Le Bailleur accepte que TOTEM France réalise ou laisse réaliser, dans les lieux loués, les travaux d'aménagement nécessaires à leur activité et les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement. Cependant les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées devront faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Commune envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant le début des travaux. La Commune donnera par écrit jusqu'à deux mois avant le début des travaux son accord ou non. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à réception de la demande, vaudra accord.

II.5 – Modification des Equipements

Les Equipements implantés pourront faire l'objet de toutes modifications et / ou extensions que TOTEM France jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces louées par le bail.

La conservation d'un revêtement de type peinture RAL6003 s'intégrant dans l'environnement sera imposée aux équipements (pylône, antennes et modules techniques sur le pylône), qu'il s'agisse d'équipements de TOTEM France, ou de ceux des occupants et leurs préposés. Le revêtement sera obligatoirement d'une teinte verte.

Il est expressément convenu entre les parties que toutes modifications et / ou extensions modifiant les surfaces louées seront soumises au Bailleur pour accord. Elles seront effectuées aux frais de TOTEM France.

Cependant, le Bailleur s'engage d'ores et déjà à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de TOTEM France de nouveaux emplacements si ces modifications et / ou extensions le nécessitent.

II.6 – État des lieux

Lors de la mise à disposition effective des emplacements, un état des lieux sera dressé contradictoirement par les parties (état des lieux d'entrée) et lors de la restitution effective des lieux loués (état des lieux de sortie). Cet état des lieux concernera la surface soumise au présent bail, mais également les zones concernées par des travaux de réseaux ou de chemin d'accès liés à la réalisation de cet équipement.

ARTICLE III – DATE ENTRÉE EN VIGUEUR

Le bail entrera en vigueur à compter du 15/06/2022.

ARTICLE IV – DURÉE

Le bail est consenti pour une durée de 12 (douze) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 (six) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 36 (trente-six) mois avant la date anniversaire du bail.

ARTICLE V – RÉSILIATION

Le bail pourra être résilié à l'initiative du Bailleur en cas de non-paiement des loyers aux échéances, après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse de TOTEM France indiquée à l'Article « Election de domicile », et restée sans effet pendant un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de sa réception.

Le bail pourra être résilié de plein droit à l'initiative de TOTEM France moyennant un préavis de 3 (trois) mois envoyé par lettre recommandée avec avis de réception au Bailleur dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de TOTEM France et/ou à l'implantation d'Equipements, à l'exception des autorisations d'urbanismes.
- Absence d'équipements techniques d'opérateur mobile et/ou d'occupant.
- Arrêt de l'exploitation des Equipements.
- En cas de cas de force majeure temporaire, l'exécution des obligations des Parties en vertu du présent bail sera suspendue sauf à ce que ce retard ne justifie la résolution du bail par les Parties.

En cas de résiliation pour les motifs visés au présent article, TOTEM France ne sera redevable que du loyer en cours, sans autre indemnisation. En cas de résiliation du bail, quel qu'en soit la partie qui en a l'initiative, TOTEM France devra procéder au démontage et à la remise en état naturel des surfaces concernées par ce Bail. Par extension, ces travaux de remise en état concerneront également les éventuelles créations de chemin d'accès et de réseaux si le Bailleur en fait la demande au moins 1 mois avant le terme du Bail.

Le bail pourra être résilié de plein droit à l'initiative de la Commune de Peisey-Nancroix, moyennant un préavis de 24 (vingt-quatre) mois envoyé par lettre recommandée avec avis de réception à l'acquéreur, dans le cas où la présente parcelle ferait l'objet d'un projet d'intérêt général, ou d'une déclaration d'utilité publique.

ARTICLE VI – RESPONSABILITÉ – ASSURANCES

Chaque Partie au présent bail supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre Partie, à l'exclusion de tout autre type de dommage.

TOTEM France remettra à première demande l'attestation correspondante au Bailleur.

ARTICLE VII – AUTORISATIONS

TOTEM France fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exploitation du site.

A cet effet, le Bailleur s'engage à fournir à TOTEM France, dans un délai de 25 (vingt-cinq) jours à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

Le Bailleur donne dès à présent son accord à TOTEM France pour que ce dernier effectue les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à toute évolution des Equipements.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des Equipements Techniques visés par les présentes, TOTEM France pourra soulever la résolution de plein droit du présent bail en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE VIII – DROIT DE PRÉFÉRENCE/OPPOSABILITE AUX FUTURS ACQUEREURS

En cas de projet de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels portant sur l'Emplacement, objet du présent bail, visé à l'article II et suivant le plan joint, le Bailleur s'oblige à en informer TOTEM France par courrier recommandé avec avis de réception et à lui communiquer les conditions notamment de prix fixées pour le projet ci-dessus pour que TOTEM France puisse exercer, le cas échéant, son droit de préférence, conformément aux termes de l'article 1123 du Code civil.

Le Bailleur s'engage à informer préalablement le futur acquéreur de l'existence dudit droit de préférence.

A réception du courrier visé à l'alinéa 1^{er}, TOTEM France disposera d'un délai de 1 (un) mois pour faire connaître sa réponse au Bailleur par lettre recommandée avec avis de réception. En cas d'acceptation, l'accord donné par TOTEM France vaudra promesse synallagmatique de cession.

Le Bailleur s'engage à informer sous huitaine le futur acquéreur de la volonté de la société TOTEM France de s'en prévaloir conformément à l'alinéa 2 de l'article 1123 du code civil.

À défaut de réponse au courrier visé à l'alinéa 1^{er} dans le délai d'un mois, le silence gardé par TOTEM France vaut renonciation à exercer son droit de préférence.

En cas de renonciation par TOTEM France à exercer son droit de préférence suivi d'un changement de Bailleur, TOTEM France conservera le bénéfice de son droit de préférence en cas de nouveau projet de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels portant sur l'Emplacement, objet du présent bail, visé à l'article II et suivant le plan joint.

Dans le cas de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, vente amiable, vente judiciaire, apport en société, fusion, échange, dation en paiement, cession de titres, cession d'usufruit ou cession de droits personnels au profit d'un tiers, le présent bail sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code civil.

Dans le cas où la présente parcelle ferait l'objet d'un projet d'intérêt général, ou d'une déclaration d'utilité publique, le BAILLEUR se réserve le droit de résilier le présent bail, moyennant un préavis de 24 (vingt-quatre) mois envoyé par lettre recommandée avec avis de réception à l'acquéreur. Aucune indemnité ne sera versée à TOTEM France dans chacun de ces cas.

ARTICLE IX – SOUS-LOCATION

TOTEM France est autorisée à sous-louer, librement à un tiers, les lieux mis à sa disposition. Cependant, TOTEM France devra fournir à la Commune la liste de tous les occupants ainsi qu'un contact pour chacun d'entre eux.

ARTICLE X – CESSION DU CONTRAT

Le Bailleur s'interdit de céder à toute personne physique ou morale le présent bail sans l'accord écrit et préalable de TOTEM France.

TOTEM France s'interdit de céder à toute personne physique ou morale le bail sans l'accord du Bailleur. Par dérogation à ce qui précède, TOTEM France pourra céder librement le bail à toute société contrôlée ou qui contrôle TOTEM France, au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce.

ARTICLE XI – ENTRETIEN – RÉPARATIONS

XI.1 – Sur la parcelle

TOTEM France s'engage à maintenir les lieux loués, ses accès et les réseaux liés en bon état d'entretien pendant toute la durée du présent bail.

A l'expiration du bail, TOTEM France fait son affaire personnelle de la reprise de tous les Equipements et remet le terrain en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal. En l'absence de reprise des équipements, le terrain et ses accès devront être remis dans leur état naturel.

XI.2 – Sur les Equipements

TOTEM France devra entretenir les Equipements et/ou s'assurer de l'entretien des Equipements par ses occupants dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au Bailleur.

La conservation d'un revêtement s'intégrant dans l'environnement sera imposée aux équipements, qu'il s'agisse d'équipements de TOTEM France, ou de ceux des occupants et leurs préposés. Le revêtement sera obligatoirement d'une teinte verte.

ARTICLE XII – JOUISSANCE ET OCCUPATION DU BIEN

TOTEM France ou les occupants et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux Equipements leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications jugées utiles. Les extensions d'infrastructures augmentant la surface louée devront faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Commune envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant le début des travaux. La Commune donnera par écrit jusqu'à deux mois avant le début des travaux son accord ou non. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à réception de la demande, vaudra accord. Le libre accès aux équipements est conditionné aux conditions climatiques notamment hivernale et que celui-ci ne pourra être assuré en période d'enneigement.

À cet effet, le Bailleur déclare que l'Emplacement visé à l'Article II « EMBLEMMENT MIS A DISPOSITION » est libre de toute location ou occupation et garantit à TOTEM France une jouissance paisible dudit Emplacement tout au long de l'exécution du présent bail.

TOTEM France veillera à ce que pendant toute la durée du présent bail, l'espace faisant face au Point Haut et l'accès à l'Emplacement mis à disposition soit dégagé aux frais de TOTEM France et avec autorisation du Bailleur pour permettre à TOTEM France d'utiliser paisiblement et au mieux de ses capacités les emplacements.

Pendant la durée du présent bail, le Bailleur s'interdit de perturber, même indirectement, l'activité de TOTEM France et des occupants hébergés sur les infrastructures.

Le Bailleur donne dès à présent son accord pour que TOTEM France réalise toutes les démarches et travaux relatifs à la mise en place et à l'évolution des différents réseaux (téléphonie, fibre optique, électrique, eau, etc.), cependant la Commune devra être concerté et donner son accord écrit sur le tracé de ces réseaux. L'accord du Bailleur s'applique sur la ou les parcelles dont il est Bailleur qui desserve(nt) l'objet des présentes.

Le Bailleur s'engage à n'effectuer aucun acte susceptible de nuire au fonctionnement, à la maintenance et à la conservation des équipements déployés sur la parcelle.

Le Bailleur donne son accord à TOTEM France pour que cette dernière effectue les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à toute évolution du site.

ARTICLE XIII - LOYER - MODALITÉS DE PAIEMENT

XIII.1 - Loyer

Le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de **5000 (cinq-mille euros)** Euros nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur.

De convention expresse entre les parties le loyer sera augmenté annuellement de **1 % (un pour cent)**. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire d'entrée en vigueur du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

Le Bailleur certifie à TOTEM France ne pas être assujetti à la TVA à la date de signature du présent bail et s'engage à informer TOTEM France de toute modification par lettre recommandée avec accusé de réception.

XIII.2 - Modalités de paiement

Le loyer est payable à terme à échoir à chaque date anniversaire du présent bail sur présentation d'un état établi par la trésorerie de Moutier.

Les états, y compris le premier, seront payables par virement au plus tard 60 jours à compter de leur date d'émission.

Le Bailleur transmettra, au plus tard le jour de la signature du présent bail, les pièces nécessaires au paiement du loyer visées à l'Annexe II.

Les états sont à établir au nom de :

**TOTEM France
Gestion Immobilière
1 avenue de la gare
31120 PORTET SUR GARONNE**

Les états sont à envoyer par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par voie de mail : contactbailleurs@totemtowers.com.

Les états porteront les références suivantes: **MONTCHAVIN_PEISEY_BIS - TOT12345678**

ARTICLE XIV - CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant l'autre Partie auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre du présent bail, quel que soit le mode communication desdites informations.

Sauf autorisation préalable et écrite de TOTEM France, le Bailleur s'interdit notamment d'utiliser ou de divulguer, directement ou indirectement, pour son propre bénéfice ou non, à quelques tiers que ce soit, les informations qui lui seront transmises par TOTEM France, ou par les préposés de celles-ci à l'occasion de la négociation, de la conclusion, de l'exécution et/ou de la cessation des présentes.

Le Bailleur s'engage à respecter la présente obligation de confidentialité pendant un délai de cinq (5) ans à compter de la résiliation ou de la cessation du présent bail quel qu'en soit le motif.

A l'expiration du présent bail, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à se restituer ou à détruire les informations qu'elles se seront communiquées.

ARTICLE XV – RESPONSABILITE SOCIALE

Le développement de la Société TOTEM France est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour la Société TOTEM France dans sa Charte Déontologique et sa Politique Anticorruption.

Le Présent article traduit l'engagement des Parties à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption), la « Loi Sapin II », le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques, ainsi également que les règles relatives aux sanctions économiques internationales (embargos) pouvant être mises en œuvre, en application du chapitre VII de la charte des Nations Unies, par l'Union Européenne, les autorités et lois américaines (y compris OFAC), les autorités et les lois françaises, ou ne pas être inscrit sur des listes notamment la « Consolidated Travel Ban and Assets Freeze List » publiée par le Comité de sanctions des Nations Unies, la « Specially Designated Nationals and Blocked Persons list » conservée par l'OFAC, la « Asset Freeze Target List » conservée le Ministère des Finances du Royaume-Uni et la liste consolidée des personnes et entités soumises à des sanctions financières européennes (ci-après les « Règles »).

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par l'une des Parties des Règles, les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires au bail pour y remédier.

Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :

- à avoir mis en œuvre les moyens direct et indirect appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de compliance afin de garantir le respect des Règles.
- à ce que (i) chacune des personnes visées au présent paragraphe et qui interviendront de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans l'exécution du bail et (ii) l'ensemble des moyens directs ou indirects, technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des présentes qui auront été mis en œuvre par les Parties, respectent les Règles.

Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée de la présente, les Parties s'engagent d'une part à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de sa conformité aux Règles et d'autre part à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement aux Règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées au paragraphe précédent dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux Règles.

En cas de non-respect par l'une des Parties des Règles et des engagements visés au présent article l'autre Partie pourra résilier le présent bail.

ARTICLE XVI – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

TOTEM France, en tant que Responsable de Traitement, met en œuvre des traitements de Données Personnelles afin de collecter, stocker, accéder et utiliser des informations relatives aux personnes concernées, et ce afin de simplifier les échanges et étapes de validation du présent bail.

Les personnes concernées par le présent traitement sont les cocontractants de TOTEM France et/ou leurs représentants.

Dans ce contexte, TOTEM France traite, en tout ou partie, les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : Nom, prénom
- Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone (fixe et mobile)
- Caractéristiques personnelles (état civil)
- Vie professionnelle (identité de la société le cas échéant)
- Données économiques et financières (IBAN/BIC)

La durée de conservation des données traitées est de 3 (trois) ans après la fin du présent bail. Les données peuvent exceptionnellement être conservées pour une durée plus longue afin de tenir compte des obligations légales incombant à TOTEM France.

L'ensemble des informations collectées est nécessaire au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par TOTEM France.

TOTEM France s'engage à ne pas procéder à d'autres opérations de traitement autres que celles définies aux présentes sur les Données personnelles confiées ou produites dans le cadre des prestations objet du bail.

Si les données nécessitent d'être transférées hors de l'Espace Economique Européen pour les besoins des échanges et étapes de validation, ou dans un pays dont la législation n'a pas été reconnue par la Commission européenne comme apportant un niveau de protection adéquat au sens de la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, TOTEM France prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires afin de garantir un niveau de protection adéquat, en toute conformité avec la réglementation applicable.

Ces informations sont destinées aux seules équipes de TOTEM France et de ses éventuels partenaires et sous-traitants en charge des opérations strictement nécessaires au traitement des échanges et étapes de validation du présent bail par TOTEM France.

TOTEM France s'assurera par ailleurs que tous ses employés, sous-traitants et prestataires fournissant des services en vertu du présent bail connaissent et respectent les règles relatives à la confidentialité et à la protection des données personnelles, et soient soumis à une obligation spécifique de confidentialité.

TOTEM France prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés conformément aux lois applicables en matière de protection des données, et pour assurer la conservation, la disponibilité et l'intégrité de ces Données personnelles.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Elles peuvent demander la portabilité de ces dernières et peuvent s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation dans les conditions définies par la réglementation en vigueur. Elles peuvent également émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ces données après leur décès.

Pour l'exercice de leur droit, les personnes peuvent s'adresser à contactbailleurs@totemtowers.com en accompagnant leur demande d'un justificatif d'identité.

ARTICLE XVII - PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent bail feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de de trois (3) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent bail pourra être porté devant le Tribunal territorialement compétent dans lequel est situé l'immeuble objet du présent bail.

ARTICLE XVIII - NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations du présent bail sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE XIX – ÉLECTION DE DOMICILE

Le Bailleur élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TOTEM France élit domicile au 132 avenue de Stalingrad - 94800 - VILLEJUIF

En cas de changement de domicile, les Parties le notifieront par LRAR dans un délai de 15 (quinze) jours suivants ce changement.

L'ensemble des correspondances est alors adressé à l'adresse nouvelle communiquée.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

En 3 exemplaires originaux, dont 2 pour TOTEM France et 1 pour le Bailleur.

Pour le Bailleur

Pour TOTEM France

Fait à

Le

Guillaume Villibord
Maire de Peisey Nancroix

Fait à PORTET SUR GARONNE

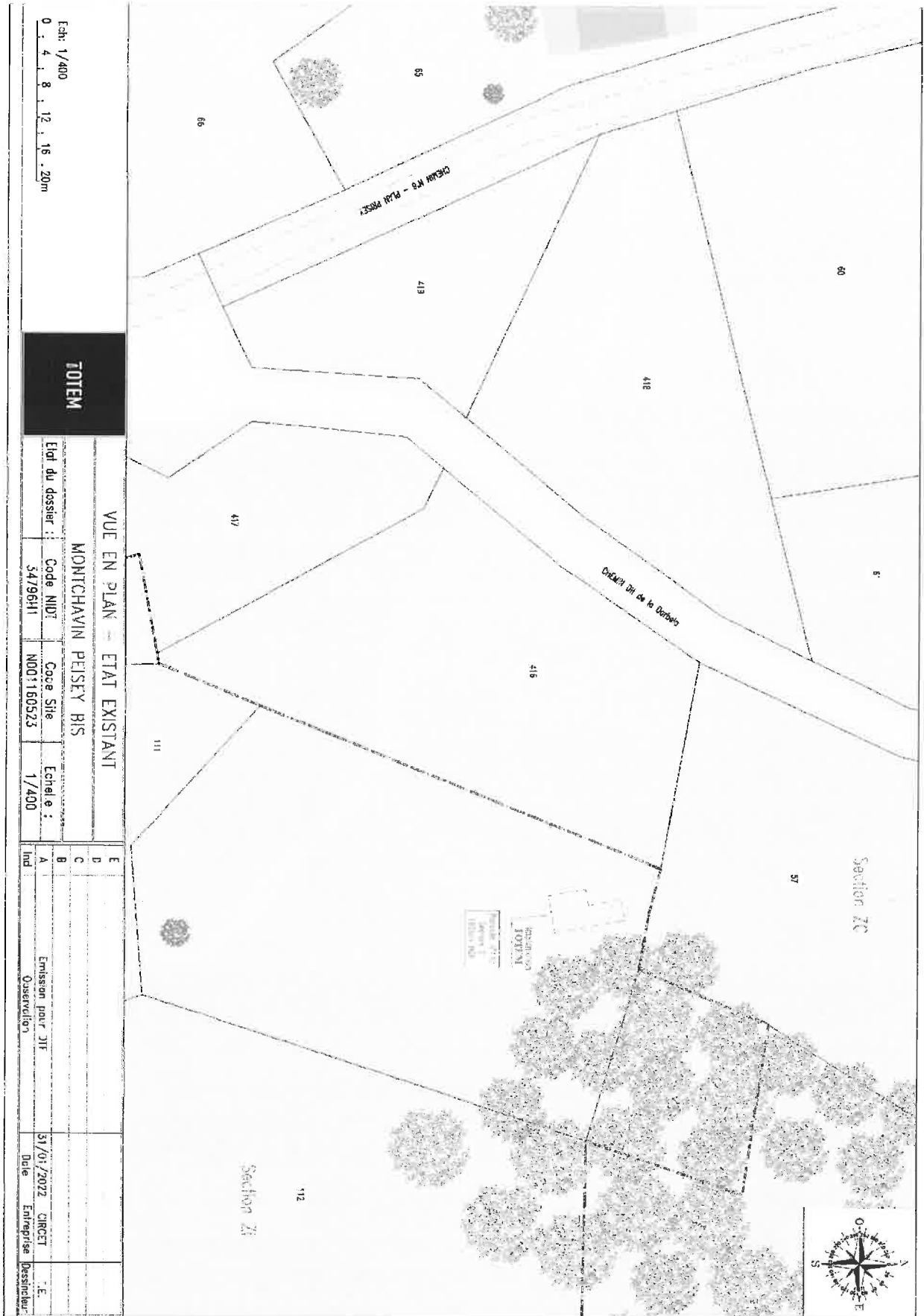
Le

Thierry PAPIN
Directeur Général de TOTEM France

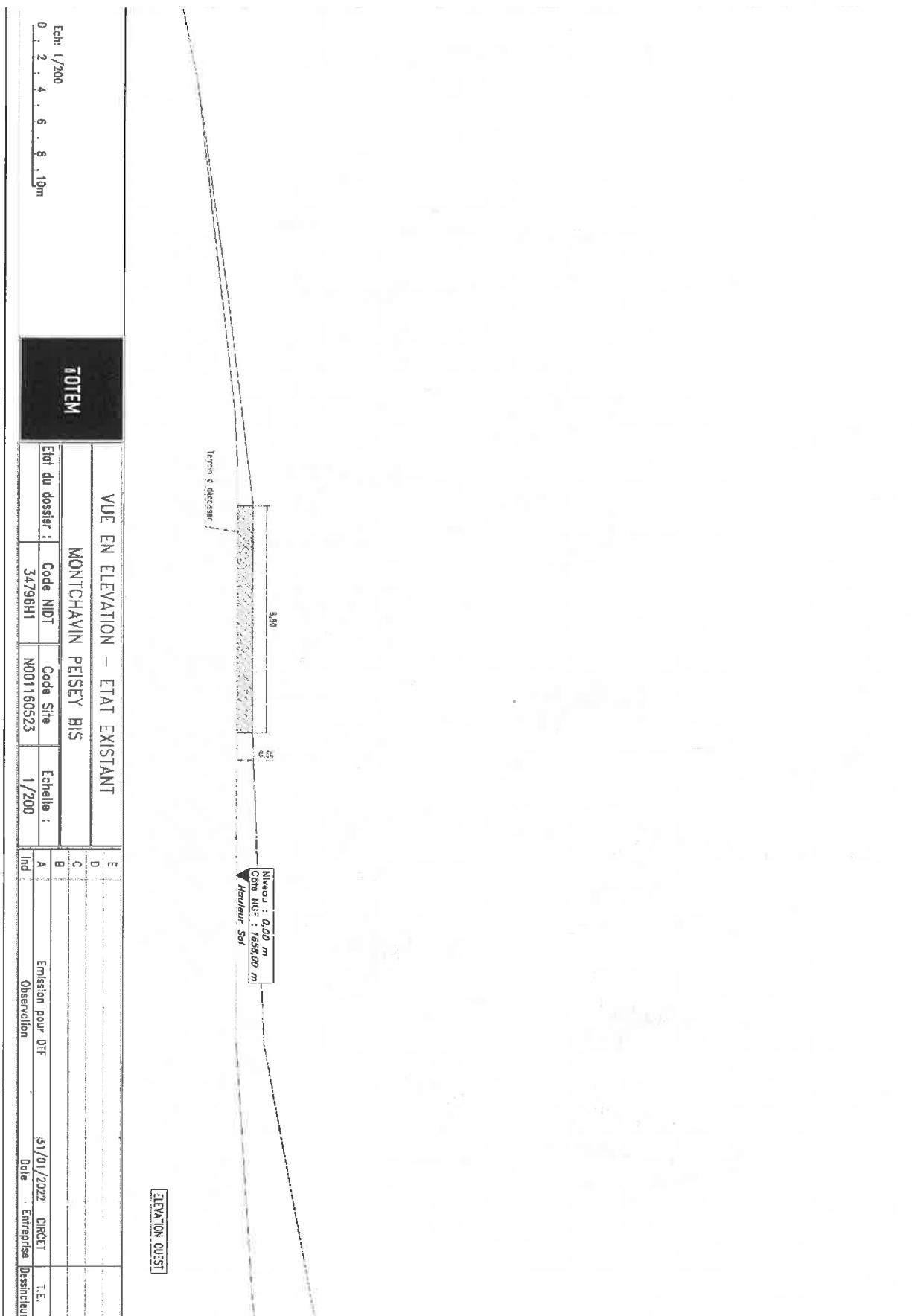
LISTE DES ANNEXES

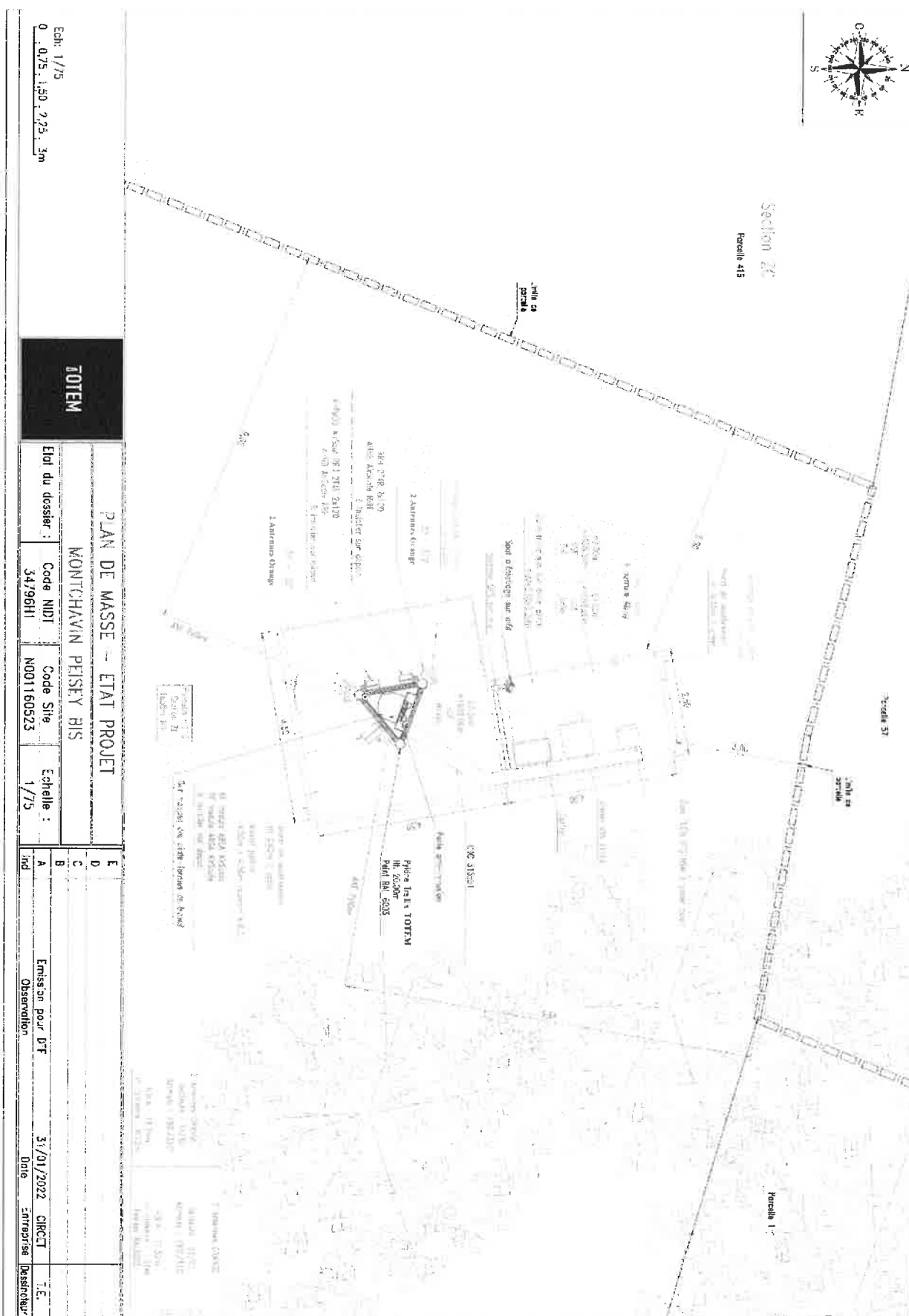
- Annexe I : Plan des emplacements mis à disposition**
- Annexe II : Pièces justificatives à fournir par le bailleur**
- Annexe III : Contacts**
- Annexe IV : État des lieux**
- Annexe V : Délibération du Conseil Municipal**
- Annexe VI : Relevé propriété**

ANNEXE I - PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION

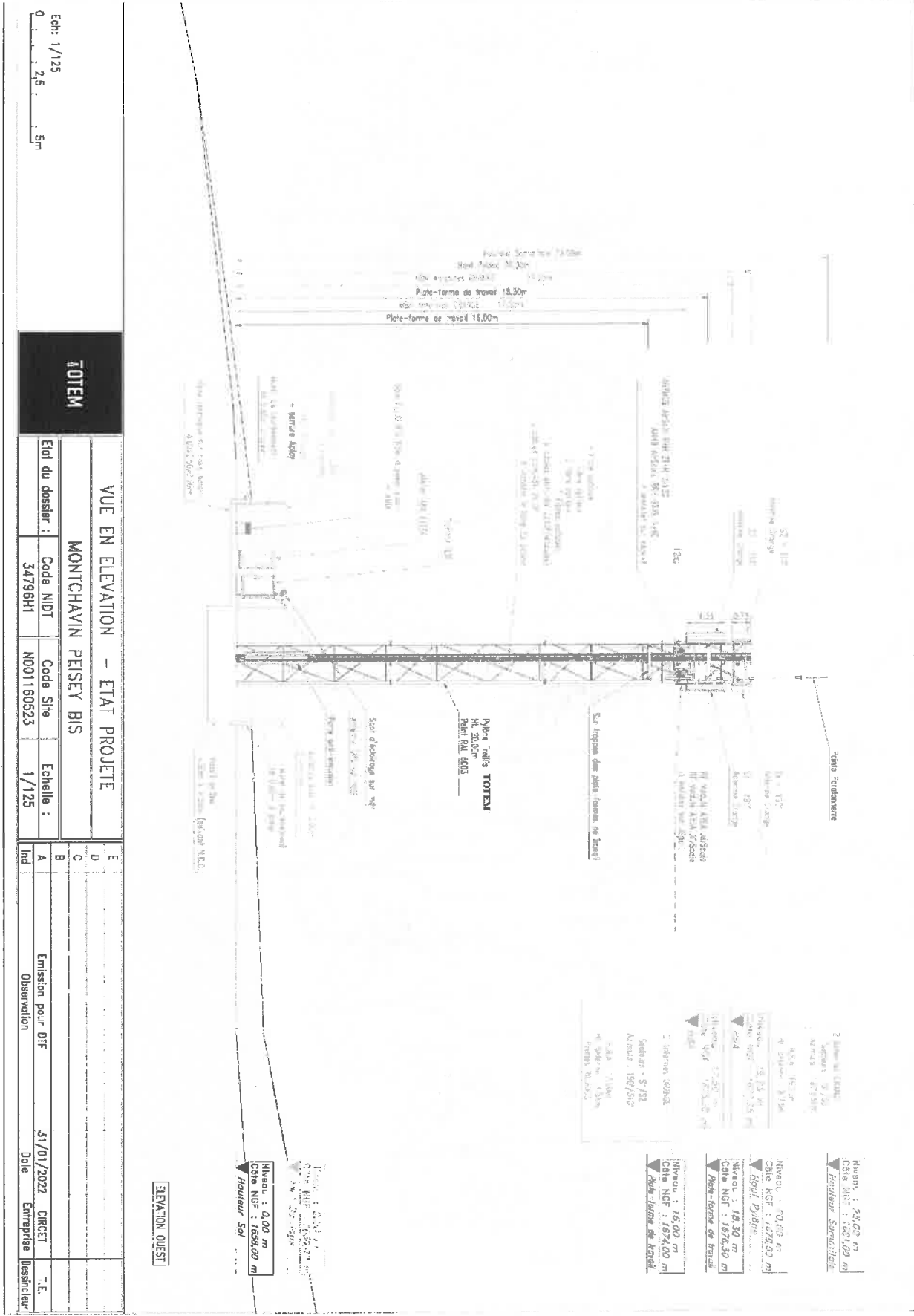


Ech. 1/400		0 : 4 : 8 : 12 : 16 : 20m	
TOTEM			
VUE EN PLAN - ETAT EXISTANT			
MONTCHAVIN PEISEY BIS			
Etat du dossier :	Code NDI :	Code Site :	Echelle :
54/96H1	N001160523	1/400	
Ind	A	B	E
Qaserviloy	Emission pour JIF	31/01/2022	CIRCEI
	Date	Entreprise	Destinateur
			E.

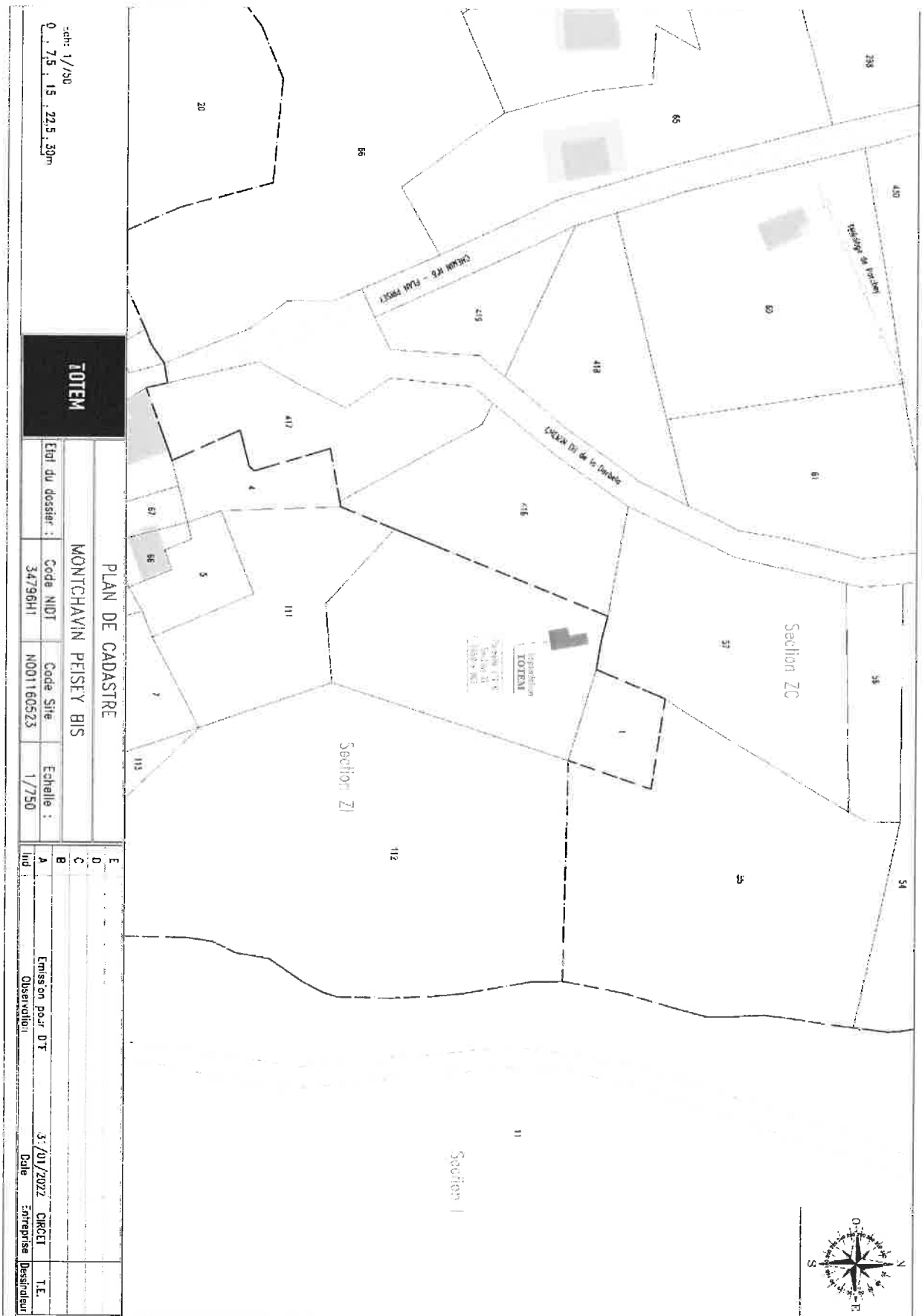


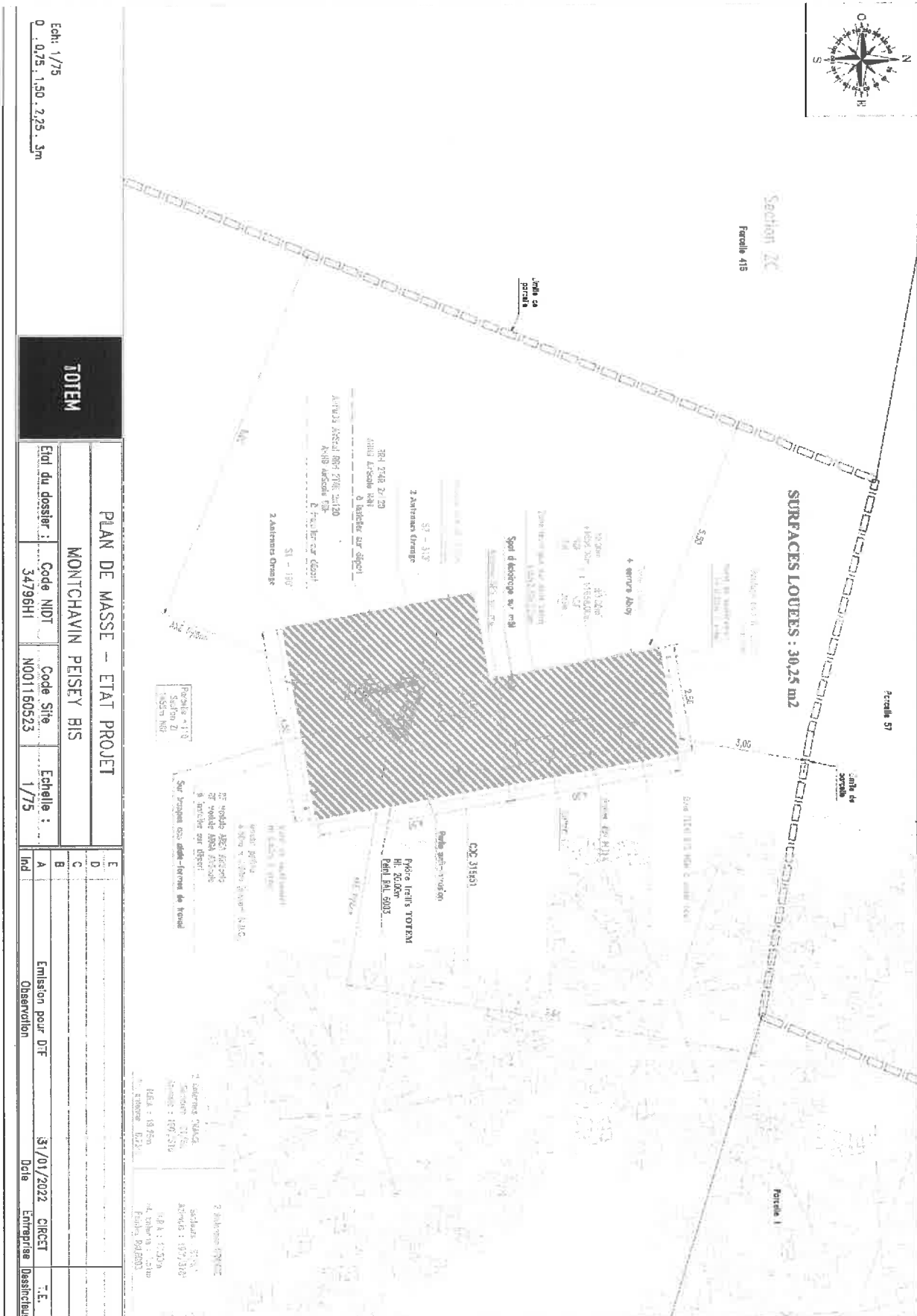
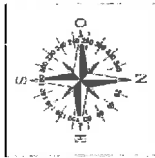


Ech. 1/75		0, 0/5, 1:50, 2/25, 3m	
TOTEM			
PLAN DE MASSE - ETAT PROJET			
MONTCHAVIN PEISEY HIS			
Etat du dossier :	Code NDI	Code Site	Echelle :
	34/9611	NO01160523	1/75
Ind		Observation	
A	B	Emission pour DT	
31/01/2022		CIRCT	
Date		Entreprise	
		Destinataire	
		T.E.	



TOTEM			
VUE EN ELEVATION - ETAT PROJETE			
MONTCHAVIN PEISEY BIS			
Etat du dossier :	Code NDT	Code Site	Echelle :
	34796H1	N001160623	1/125
		Ind	
		Emission pour DIF	
		31/01/2022	
		CIRJET	
		T.E.	
		Date	
		Entreprise	
		Dessinateur	





Ech: 1/75
 0, 0,75, 1,50, 2,25, 3m

TOTEM

PLAN DE MASSE - ETAT PROJET
 MONTCHAVIN PEISEY BIS

Etat du dossier :	Code NDT	Code Site	Echelle :
34796H1	N001160523	1/75	

Ind	Emission pour DT	Date	Entreprise	Dessinateur
A		31/01/2022	CIRCT	-E-

ANNEXE II – PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LE BAILLEUR

Bail pour le site N° FRA07300198

Titulaire du contrat (Le Bailleur) :
Commune de Peisey Nancroix
Représenté(e)s par Monsieur Guillaume Villibord (Maire)

Mandataire ou représentant (le cas échéant) :

A la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des états dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

Le Bailleur est :

personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers

Liste des pièces ou informations :

RIB ou RIP original

Numéro de SIRET (14 chiffres) :
217 301 977 00013

Code APE (Activité Principale Exercée)
(4 chiffres et 1 lettre) :
8411Z

Indiquer :

une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) : **g.villibord@gmail.com**
un numéro de téléphone : **04.79.07.92.33**

ANNEXE III – CONTACTS

Coordonnées du Bailleur :

N° de téléphone : 04 79 07 92 33

Courriel : g.villibord@gmail.com

Contact privilégié : Guillaume Vilibord

Coordonnées Service Patrimoine TOTEM France :

TOTEM France

Gestion Immobilière

1 avenue de la gare

31120 PORTET SUR GARONNE

N° de téléphone : 0801 907 893

Courriel : contactbailleurs@totemtowers.com

ANNEXE IV - ÉTAT DES LIEUX

	Existant		Propreté		OBSERVATIONS
	R.A.S	OUI	NON	OUI	
Aspect général du terrain					
Clôture					
Plantation					
Nature du sol					
Construction					
Autres					

PHOTOS





Le présent état des lieux contradictoire a été dressé en autant d'exemplaires que de parties à la convention.

Fait à , le

Totem France ou son (ses) mandataire(s)

Signature précédée du nom du signataire
et de la mention « certifié exact ».

Le Bailleur ou son (ses) mandataire(s)

Signature précédée du nom du signataire
et de la mention « certifié exact »

L'ensemble des pages du présent état des lieux devront être paraphées et signées par chacune des parties.

ANNEXE V – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PIECE A FOURNIR

ANNEXE VI - RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAL		DEP DIR	73 0	COM	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMÉRO COMMUNAL		480985								
2021				07	FEISEY-NANCROIX																				
Propriétés		FDCX7 COM COMMUNE DE FEISEY NANCROIX																							
A LA MAIRIE		RUE DE L'ECOLE DES MINE S 7218 FEISEY-NANCROIX																							
PROPRIÉTÉS BÂTIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION FISCALE							ÉVALUATION LOCAL						LIVRE FONCIER								
AN	SEC	N° PLAN	C I N° PART VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	N° NV	N° FORTE	N° INVAR	S	M	TAREVAL	AF	NAT CAT LOC	R COM IMPOSABLE	COLI EXO	NAT RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO COM	TC	RC EXOM		
				FLAN FEISSY	B175			0683		197A				PA	04	PÂTUR	2238								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

FRA07300198

Page 1 of 1

ANNEE DE MAJ		2021	DEF DIR	138	COM	197 PEISEY-NANCROIX	TIRES	021	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL		99996												
Propriétaire		BOIS RELEVANT DU RÉGIME FOREST		BUE DE L'ÉCOLE DES MINES		PEISEY-NANCROIX		COM. COMMUNE DE PEISEY-NANCROIX		19218 PEISEY-NANCROIX																	
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				PROPRIÉTÉS RATES								EVALUATION DU LOCAL															
AN	SEC	N° PLAN	C° PARTI	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLA	BAT	ENT	N° PORT	N° INVAR	S	N	AF	NAT LOC	CAT	R.C. COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION R EXO	N	IT	COEF	R.C. ITEM		
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				PROPRIÉTÉS NON RATES								EVALUATION				LIVRE FONCIER											
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLA	N° PARC PRIM	FFIDE	S	SUP	GR/US GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN EXO	FRACTION R EXO	N	EXO	TC	Jr		Etat			
2	2C	41		LE PARCHEE	R17	063				197A			PA	0	PATR	0,30		0,10									

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

file:///C:/Users/rimperato/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

17/02/2022

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301977-20220614-2022_06_055-DE
en date du 20/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022_06_055